

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de septembre, à 20h30, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 11 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Daniel LIEVRE

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGÉ Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				<i>RICHIER Philippe</i>
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LELOT Christine	Adjointe				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Adjoint				
RICHIER Philippe	Maire				
15	15	13	1	1	1



ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023	3
DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT	3
I- DETERMINATION DE L'AGE D'ENTREE DES ENFANTS A L'ECOLE PUBLIQUE	4
II- RESTAURANT SCOLAIRE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE POUR UN ENFANT HANDICAPE DE L'ECOLE PUBLIQUE	5
III- SUBVENTION A LA COMMUNE DE CHANTONNAY POUR LE CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CHANTONNAY	7
IV- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APEL	9
V- DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES : AIDE COMPLEMENTAIRE A L'AIDE INTERCOMMUNALE	10
VI- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL	11
VII- TARIFS ASSAINISSEMENT 2024	12
VIII- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET BATIMENTS PUBLICS	14
IX- VOIRIE	15
X- REMBOURSEMENT A UN ELU DES FRAIS ENGAGES SUR SES DENIERS PERSONNELS	16
XI- NOMMAGE DES RUES	17
XII- RESTAURATION DU FOUR A PAIN DU SITE DU DONJON	17
XIII- DEVIS PROJET SALLE DE SPORT	17
XIV- LABELLISATION AIRE DE COVOITURAGE	17
XV- FUTUR LOTISSEMENT DES MORINIERES	18
XVI- TOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	18
XVII- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX	18
XVIII- PROCHAINS INTERCONSEILS	18
XIX- DIVERS	18



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES.....	19
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023.....	19
ANNEXES.....	20

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023

Après en avoir délibéré, le PV est adopté à la majorité (4 abstentions).

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT (DELIB 2023-02-08)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :

N° enregistrement	2023-007
Date de réception	02/08/2023
Adresse	23 rue du Puits
Parcelle(s)	AC 16p
Zonage	UA
Surface (m ²)	401 m ²
Bénéficiaire DPU	Commune de Bazoges-en-Pareds
Décision	Renonciation
N° arrêté	A2023-08-02-URB
Date	02/08/2023

MARCHES PUBLICS :

EN MATIERE DE FOURNITURES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 5000 EUROS HT

EN MATIERE DE SERVICES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 8000 EUROS HT

EN MATIERE DE TRAVAUX : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIERE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Mobilier de motricité	WESCO	1116,73	1344,76



Ordinateur portable donjon	LP INFORMATIQUE	772	926,40
Aspirateur	FALOURD	481,57	577,88
Carrelage salle des fêtes	KLEIN DUCEPT	3697,74	4067,51

I- DETERMINATION DE L'AGE D'ENTREE DES ENFANTS A L'ECOLE PUBLIQUE

D2023-09-068

VU

La délibération D2019_07_07 du conseil municipal du 12 juillet 2019, par laquelle a été décidé que les enfants seront acceptés à l'école publique s'ils ont 3 ans entre chaque période de vacances scolaires (exemple : enfant né le 7 octobre sera accepté à compter du 2 septembre 2019. Enfant né le 25 décembre sera accepté a compté du 6 janvier 2020.)

CONSIDERANT

Il convient de définir précisément par délibération les conditions d'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein de l'école publique à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Il est rappelé aux élus que l'accueil des enfants de moins de 3 ans n'est pas une obligation réglementaire.

PROPOSITION

D'accueillir les enfants à l'école publique à partir de janvier si l'enfant atteint les 3 ans dans l'année civile sous réserve de bonnes conditions d'accueil pour l'année scolaire 2023-2024

DEBAT

Jean-Luc DOTHEE : fait remarquer que seulement 10% des enfants de moins de 3 ans sont scolarisés.

Christine LELOT : A l'école Sainte-Marie, ces enfants sont accueillis, donc ça serait dommage de priver l'école publique de ces enfants en plus.

Jean-Luc DOTHEE pense que ça peut poser des problèmes pour l'effectif des crèches.

Denis GIACOMAZZI : a étudié l'avis des pédopsychiatres et pense qu'il faut réfléchir à l'intérêt de l'enfant.

Christine LELOT : pense que la scolarisation des enfants relève du choix des parents.



Annie BUFFETEAU : déduit que la directrice de l'école a une influence dans le choix d'accueillir ou pas un enfant à l'école.

Véronique CAILLEAUD : rappelle que c'est à la Mairie de valider l'inscription de l'enfant à l'école.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	0	14	11	3

II- RESTAURANT SCOLAIRE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE POUR UN ENFANT HANDICAPE DE L'ECOLE PUBLIQUE

D2023-09-069

VU

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité au service cantine, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 18/09/2023 au 31/12/2023 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des



dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'agent de surveillance d'un enfant handicapé pendant la pause méridienne afin de l'assister.

PROPOSITION DU MAIRE

- De créer, à compter du 18/09/2023 jusqu'au 31/08/2024 un poste non permanent sur le grade d'Adjoint technique Echelle C1 relevant de la catégorie C à temps non complet **pour 3h00 par semaine de façon annualisée avec les congés payés, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la cantine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur le premier échelon de l'indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique Echelle C1, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	4	10	10	0



III- SUBVENTION A LA COMMUNE DE CHANTONNAY POUR LE CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CHANTONNAY

D2023-09-070

Annexe A

VU

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : article 10,
VU le Code général des collectivités territoriales : article L1611-4,
VU le Code de commerce : article L612-4,
VU le Code de commerce : article L612-4,
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

CONSIDERANT

Depuis la fusion de secteurs en 2010, la ville de Chantonay supporte seule financièrement les frais engendrés par ce service (loyer, fluides, entretien des bâtiments, fournitures administratives, matériel informatique, affranchissement...).

Pour l'année scolaire 2019/2020, quelques 6382 élèves issus des établissements publics et privés des communes rattachées au Centre Médico Scolaire de Chantonnay ont été suivis, 6616 élèves pour l'année scolaire 2020/2021.

Afin de compenser symboliquement les frais supportés par la ville de Chantonay, son conseil municipal a décidé de solliciter auprès des communes concernées, une participation financière de 0,50 euros par enfant rattaché au Centre Médico Scolaire.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Pour notre commune :

-L'année scolaire 2019/2020 correspond à une participation de 59,50 euros

-L'année scolaire 2020/2021 correspond à une participation de 57 euros

PROPOSITION DU MAIRE :

- De verser une subvention de 59,50 euros à la commune de Chantonay au titre de l'année scolaire 2019/2020

- De verser une subvention de 57 euros à la commune de Chantonay au titre de l'année scolaire 2020/2021

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	0	14	14	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



IV- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APEL

VU

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : article 10,
VU le Code général des collectivités territoriales : article L1611-4,
VU le Code de commerce : article L612-4,
VU le Code de commerce : article L612-4,
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

CONSIDERANT

L'APEL (Association de parents d'élèves de l'enseignement libre) présente un intérêt public local.

En effet, l'APEL souhaiterait aider une famille de l'école privée afin de scolariser un élève handicapé lourd. Pour cela, il convient d'acheter du matériel spécialisé.

PROPOSITION DU MAIRE :

- De verser une subvention exceptionnelle de euros à l'APEL de Bazoges-en-Pareds.

DEBAT

Véronique CAILLEAUD : explique que l'enfant peut partir à l'IME si une place se libère.

Les conseillers municipaux sont d'accord sur le principe, mais il conviendra de délibérer quand il y aura plus de précisions sur le matériel à acheter ou louer.



V- DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES : AIDE COMPLEMENTAIRE A L'AIDE INTERCOMMUNALE

D2023-09-071

VU

La délibération du Conseil Communautaire n°C174/2018 en date du 12 décembre 2018 portant modification du programme des participations communautaires aux activités du territoire (PCAT) « Lutte contre les Frelons asiatiques » et pérennisant une aide de 50% des dépenses engagées par les particuliers (TTC) ou les professionnels (HT) ;

CONSIDERANT

La possibilité pour la commune de concourir à la lutte contre les frelons asiatiques par l'instauration d'une aide complémentaire à celle de la Communauté de Communes au profit des ressortissants de son territoire communal ;

PROPOSITION DU MAIRE

- DECIDE d'une participation communale de 50% des dépenses TTC engagées par les particuliers et les professionnels dans un plafond de 100€, uniquement pour la période de mars à novembre.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	1	13	13	0

**VI- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL****D2023-09-072****VU**

La délibération D2023-04-039 du 07/04/2023 approuvant le budget 2023,

CONSIDERANT

M. le Maire explique qu'en raison de la charge des dégrèvements sur les contributions directes, les crédits au chapitre 014 Atténuations de produits (2000 euros) sont insuffisants. En effet, les dégrèvements sur contributions directes sont de 2234 euros pour 2023 alors qu'il n'y a que 2000 euros de crédits. Par conséquent, il convient de faire une décision modificative.

PROPOSITION DU MAIRE

- d'approuver la décision modificative comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615221		1 000,00	
D F 014 7391118	1 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 000,00
	Réductions		1 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 000,00
Solde Réductions	1 000,00
Ouv. - Réd.	

**RESULTAT DU VOTE****MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE**

EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	0	14	14	0

VII- TARIFS ASSAINISSEMENT 2024**D2023-09-073****VU**

La délibération D2022_02_011 du conseil municipal du 18 février 2022 relative à l'adhésion au groupement de commandes,

La délibération D2022_03_025 du conseil municipal du 25 mars 2022 relative au choix du mode de gestion,

La délibération 2022-12-083 du conseil municipal du 14 décembre 2022 relative à la désignation du candidat,

CONSIDERANT

TARIFS 2023	
Abonnement	60,64 HT
Redevance au m3	1,254 HT
Participation pour l'accès au réseau d'assainissement collectif	1250



PROPOSITION DU MAIRE :

-D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de redevance d'assainissement collectif suivant :

Abonnement	60,64 HT
Redevance au m3	1,254 HT
Participation pour l'accès au réseau d'assainissement collectif	1250

-D'appliquer pour les utilisateurs de puits, un forfait de 35 m3 par an et par personne

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	2	12	12	0



VIII- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET BATIMENTS PUBLICS

D2023-09-074

VU

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité au secrétariat de la Mairie, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du lundi 05/09/2022 au mardi 28/02/2023 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments publics et des espaces verts.

PROPOSITION DU MAIRE

- De créer, à compter du 15/10/2023 jusqu'au 30/09/2024 un poste non permanent sur le grade d'Adjoint technique Echelle C1 relevant de la catégorie C à temps complet **pour 35h (35h00)** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des bâtiments publics et des espaces verts et, autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 14 sur 20

**- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent sera fixée sur le premier échelon de l'indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif Echelle C1, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	0	0	14	14	0

IX- VOIRIE

Christine LELOT : la commune a l'obligation d'assurer l'entretien des voies communales (compomac : remplir les nids de poule + PATA)

Diagnostic : les voies communales sont globalement en bon état.

Devis PATA : 22 000 euros environ, soit une augmentation de 1900 euros environ sur le même volume

Jean-François CESAR pense que certains tracteurs abîment la chaussée du fait de leur passage.

Jean-Luc DOTHEE pense qu'il faut choisir les chemins à entretenir, et ceux à délaisser.

Evolution des dépenses TTC :



PROPOSITION DU MAIRE :

- De rembourser les frais engagés à Mme CAILLEAUD Véronique pour un montant total de 135,43 euros TTC conformément aux justificatifs de paiements ci-joints.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

XI- NOMMAGE DES RUES

Denis GIACOMAZZI explique que des habitants travaillent sur le nommage des voies communales des hameaux : Pulteau, La Fambrière.

XII- RESTAURATION DU FOUR A PAIN DU SITE DU DONJON

La voûte du four à pain est défectueuse. Pour financer la restauration, il y a une possibilité de lancer une cagnotte participative. L'idée est en cours de réflexion.

XIII- DEVIS PROJET SALLE DE SPORT

Le projet sera étudié en réunion inter-conseil du 29 septembre 2023 à 20h00. Il y a plusieurs options possibles.

XIV- LABELLISATION AIRE DE COVOITURAGE

Il y a la possibilité de faire une aire de covoiturage au niveau des 4 routes.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Le problème est que le Département ne subventionne pas ce type d'aire. Par contre, le Département subventionne si l'aire est dans le bourg, notamment sur le parking de la salle des fêtes.

Le conseil municipal n'est pas d'accord pour cet emplacement.

XV- FUTUR LOTISSEMENT DES MORINIÈRES

Il y a une zone à urbaniser dans le futur PLUI-H d'une surface de 8000 m² à La Morinière.

Il y a une possibilité de construire un bâtiment intergénérationnel.

Jean-Luc DOTHEE pense qu'il faut réfléchir à construire des logements plus denses.

XVI- TOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Joëlle MACE pense qu'il y a beaucoup de passages de véhicules sur la rue Clémenceau, et la vitesse est élevée.

Elle ajoute que les enfants demandent au conseil municipal où les jeux pourraient être situés sur la commune.

XVII- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Vendredi 13 octobre à 20h00

XVIII- PROCHAINS INTERCONSEILS

Inter-conseil : vendredi 29 septembre 2023 à 20h00

XIX- DIVERS

Samedi 4 novembre 2023 à 8h00 : option déchet

Samedi et Dimanche 16 et 17 septembre 2023 : journée du patrimoine

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

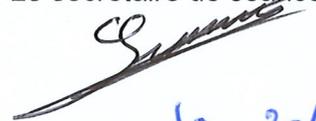
Région des Pays-de-la-Loire



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2023_09_068	Age d'entrée des enfants à l'école publique	15/09/2023	18/09/2023	18/09/2023
D2023_09_069	Emploi Accroissement temporaire d'activité Cantine pour un enfant handicapé	15/09/2023	18/09/2023	18/09/2023
D2023_09_070	Subvention à la commune de Chantonay pour le centre médico-scolaire de Chantonay	15/09/2023	18/09/2023	18/09/2023
D2023_09_071	Participation financière communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques	15/09/2023	18/09/2023	18/09/2023
D2023_09_072	Décision modificative n°1 Budget principal	15/09/2023	18/09/2023	18/09/2023
D2023_09_073	Tarifs assainissement collectif 2024	15/09/2023	18/09/2023	18/09/2023
D2023_09_074	Emploi Accroissement temporaire d'activité Bâtiments publics et espaces verts	15/09/2023	18/09/2023	18/09/2023
D2023_09_075	Remboursements frais Cantine et Ecole avancés par un élu	15/09/2023	18/09/2023	18/09/2023

Le secrétaire de séance,


le 20/09/2023

Le Maire,

Philippe RICHIER

le 20/09/2023


Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 19 sur 20

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



ANNEXES

A) Courrier du Centre médico-social de Chantonnay

B) Factures Cantine et Ecole

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGUE Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LELOT Christine	Adjointe				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseiller				
MARSAUD Christia	Conseillère				
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Adjoint				
RICHER Philippe	Maire				
15	15	13	1	1	1

Fait à Bazoges-en-Pareds, le 13/10/2023

Pour approbation des délibérations et du procès-verbal,

Le secrétaire de séance

Le Maire, Philippe RICHER

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

